

PLAN LOCAL D'URBANISME

11U10

Le Maire
Bertrand GERNEZ

Rendu exécutoire
à compter du



P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Date d'origine :
juin 2013

2

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **19 juin 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **25 juin 2013**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



Commune de Jaméricourt

21 Clos de l'Abbaye
60240 Jaméricourt
courriel : jamericourt.mairie@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

11U10

Le Maire
Bertrand GERNEZ

Rendu exécutoire
à compter du



Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT PROPOSEES

Date d'origine :
juin 2013

2a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **19 juin 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **25 juin 2013**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone : 03-44-94-72-16 Fax : 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

COMMUNE DE JAMERICOURT

21 Clos de l'Abbaye

60240 JAMERICOURT

Tél. 03.44.49.10.75 Fax. 03.44.49.21.90

Courriel : jamicourt.mairie@wanadoo.fr



Urbanistes

Agence d'Urbanisme ARVAL

Sarl Mathieu - Thimonier - Carraud
3bis, place de la République - 60800 CREPY EN VALOIS
Tél. 03.44.94.72.16 Fax. 03.44.39.04.61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr
Membres de l'équipe : N. THIMONIER, A.-C. GUIGAND

Participation financière

Conseil Général de l'Oise



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Suivant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, structurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Jaméricourt en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic établi en septembre 2011. Le PADD a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors d'une réunion de travail en date du 8 septembre 2011. Un débat se tiendra le 19 janvier 2012 au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du PADD par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à compter de février et par la réunion publique organisée le 1er mars 2012, débatera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Rappel réglementaire

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Continuer à accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé permettant de conserver une population jeune

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le nombre d'habitants sur la commune a plus que triplé sur les 40 dernières années, passant de 68 à **253 habitants** entre 1968 et 2008, notamment en raison d'un solde migratoire largement positif, tandis que la population cantonale ou départementale a augmenté dans une moindre mesure. Il convient de se positionner dans ce contexte de croissance importante, connaissant un ralentissement sur la période récente à l'échelle cantonale et départementale, en proposant des projets adaptés aux besoins et en tenant compte des caractéristiques de la commune.

- La population de Jaméricourt connaît un **léger vieillissement comparé à la tendance nationale**. En effet, la création de nouvelles constructions sur les 30 dernières années a permis un **renouvellement de la population** par l'accueil de jeunes ménages primo accédant. Se pose donc, à l'horizon 2025, la question du **maintien de certain équilibre des tranches d'âge**, notamment en agissant sur l'offre en logements. Cependant, se produit un effet de **tassement des tranches d'âges** qui **pourrait s'accroître** dans les années à venir, engendrant un vieillissement de la population et un ralentissement de la croissance démographique.

- Le projet communal vise à **déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir** compatible avec la volonté de **continuer à accueillir régulièrement de nouveaux habitants** au regard des atouts de la commune qui la rendent **attractive** pour les ménages à la recherche d'un logement proche de Chaumont en Vexin et des pôles d'emplois franciliens, compatible avec la volonté de maintenir une **répartition équilibrée des tranches d'âge** et de préserver les **caractéristiques rurales** du village, tout en tenant compte des tendances en cours et des besoins actuels et futurs sur le secteur.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Profiter de l'attractivité du territoire** et de la proximité de Chaumont en Vexin pour **continuer à accueillir de façon maîtrisée de nouveaux habitants**. Le projet communal propose **deux secteurs** voués à recevoir une éventuelle urbanisation à l'horizon 2025, l'un à court et moyen terme, l'autre à long terme destiné à compenser les potentialités identifiées dans la trame déjà constituées.

• Poursuivre la **bonne répartition des tranches d'âges** observée sur le village par la mise sur le marché d'une **offre en logement adaptée à l'installation des jeunes ménages souhaitant venir ou rester** sur la commune. **Eviter** une poursuite de l'étirement de la trame urbaine et un développement des logements sur les **secteurs insuffisamment équipés ou éloignés des lieux attractifs**. **Confirmer les coupures naturelles** entre les différentes entités bâties que compte le territoire.

• Le **taux de croissance annuel moyen** projeté à l'horizon 2025 est **proche de 1,6%** ce qui se traduit par une **population de 332 habitants à l'horizon 2025**, soit au plus **80 habitants supplémentaires** par rapport à 2008. En misant sur une taille moyenne des ménages à 2,6 d'ici 2025, la commune aurait à accueillir en moyenne **2 ménages par an** d'ici 2025 à partir du renouvellement des occupants au sein des logements existants, par le biais de la transformation des résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, par l'aménagement de logements dans le bâti existant ou par le remplissage des terrains restant libres de construction.

Thème : Démographie

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

Permettre la réalisation d'une quarantaine de résidences principales à l'horizon 2025 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et de l'urbanisation possible de nouveaux secteurs

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Les **objectifs du POS** approuvé en 1991 (+100 habitants) ont été **atteints** en 2011 et l'ensemble des secteurs proposés à l'urbanisation a été consommé. Le **stock de logements vacants et de résidences secondaires s'est largement réduit** et n'offre dorénavant guère de possibilités de création de résidences principales. Il convient de **s'interroger** sur la **délimitation de nouveaux secteurs d'urbanisation future** **susceptibles de préserver un certain dynamisme démographique** sur la commune et de se positionner sur la **densité** du bâti envisagée notamment en prévision des objectifs du **SCOT** en cours d'élaboration.

- Le scénario sera traduit en **termes de logements à réaliser** en tenant compte du **potentiel dans le bâti déjà existant** (réoccupation, transformation, division), de la configuration de la trame urbaine faisant que quelques terrains sont encore urbanisables, et de l'intérêt de ne pas déséquilibrer le **fonctionnement urbain** de la commune.

- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (4 logements sur 5 ont 4 pièces et plus) alors que les **logements de petite ou moyenne taille** répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (45% des ménages), notamment pour les **jeunes en décohabitation** ou en première accession désirant rester sur la commune. L'**offre locative, exclusivement privée** (15%), est proche de celle du canton (18%) et relativement importante comparée à des communes de taille similaire. Elle peut toutefois fortement diminuer dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées, l'**adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées**.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable en **limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels** à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et **limiter les déplacements induits** par une urbanisation éloignée des polarités. En outre, la **densité moyenne du bâti**, actuellement inférieure à 5 logements à l'hectare, sera **augmentée** du fait de la réduction de la taille moyenne des terrains sur les opérations nouvelles, pour mieux répondre au **budget des primo-accédants**. En revanche, l'urbanisation en épaisseur des terrains déjà construits, sera limitée afin de préserver la typologie urbaine du village.

• Le scénario de croissance envisagé résulte de la quarantaine de possibilités de nouveaux logements sur la commune d'ici 2025 (8 dents creuses, 10 transformations de résidences secondaires ou logements vacants et environ **20 sous forme d'un secteur à urbaniser** permettant via une plus grande maîtrise communale de favoriser la diversification de l'offre en logements). Il est donc proposé une **emprise foncière à court ou moyen terme d'environ 2 ha** en continuité du pôle mairie, aire de jeux, salle communale et une **emprise de 1,8 ha à long terme** visant aussi à la qualification de l'entrée du hameau. Cette dernière sera ouverte à l'urbanisation uniquement après modification du document d'urbanisme, visant à compenser d'éventuels blocages fonciers qui seraient constatés sur les transformations estimées et dents creuses identifiées.

• Orienter une partie de l'effort de construction vers la **réalisation de petits logements** (2-3-4 pièces) en **accession voire en location privée et publique** permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement par **restructuration de l'habitat ancien, transformation d'anciens bâtiments agricoles ou opération nouvelle** visant à une mixité de l'offre.

Thème : Logement et urbanisation

Répondre aux besoins en équipements et en services des habitants actuels et futurs

Conforter le centre du village accueillant actuellement l'ensemble des équipements en cherchant une densité un peu forte (logements et équipements)

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune dispose d'une gamme d'équipements et services de proximité répondant à une partie des besoins des habitants. Ils sont **centralisés en un point** sur le secteur aggloméré nord regroupant l'église, la mairie, la salle multifonctions et une aire de jeux.

Il convient de ne pas empêcher toute évolution rendue nécessaire par le développement de la commune. Pour l'accès aux **commerces, services et équipements de gamme intermédiaire**, les habitants se rendent vers la ville de **Chaumont en Vexin** toute proche.

- Les enfants de la commune vont à l'**école de Chaumont en Vexin** dont la **capacité d'accueil est à observer** au regard des perspectives de développement de cette dernière, de Jaméricourt et des autres communes qui seraient susceptibles de rejoindre le regroupement.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Optimiser l'espace public central** de la commune dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du nouveau secteur, tant dans son fonctionnement (sécurité des piétons, ralentissement des véhicules, stationnement, etc.) que dans son traitement urbain et paysager (rapport entre minéral et végétal, revêtement au sol) à partir d'un **programme d'aménagements** réalisé progressivement. Le relier au reste du village par des **liaisons structurantes** à aménager pour **encourager les déplacements** de proximité **en modes doux** (vélos, piétons).

• Veiller à la **capacité d'accueil des scolaires** de la commune voisine au regard des objectifs de croissance fixés sur l'ensemble des communes du groupement et du maintien d'un service de transport adapté.

Thème : Equipements et services

Veiller au bon fonctionnement et au potentiel de développement des activités économiques

Permettre la poursuite des activités économiques existantes et offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune n'a **pas vocation à développer une zone d'activités** économiques. En revanche, l'activité économique du village repose pour une bonne part sur les activités de services la personne réalisées à domicile par des indépendants ou auto-entrepreneurs. Afin de favoriser cette **mixité des fonctions urbaines**, il est nécessaire d'en tenir compte et de ne pas contraindre leur développement ou leur implantation dès lors que ces activités sont **compatibles avec les secteurs habités**.

- L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec **4 exploitations professionnelles en activité**.

Le bon fonctionnement de ces exploitations nécessite d'en **préserver** les accès, le foncier et de **permettre le développement** des corps de fermes et les aménagements facilitant la manœuvre des engins.

En raison de la **qualité du patrimoine bâti** caractérisant la commune, il paraît nécessaire d'en **permettre la valorisation en acceptant un changement de leur destination à d'autres fins qu'agricoles** (logement, tourisme, autres activités économiques,...). Les bâtiments accueillant un élevage porcin sur le Fallois relèvent du régime des installations classées.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Laisser la **possibilité aux activités artisanales, agricoles ou de services, de se développer**, en proposant un cadre réglementaire autorisant leur extension ou mutation dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées. Les **deux sites d'activités** respectivement en limite ouest (élevage porcin) et en limite est (coopérative agricole) de Jaméricourt sont voués à **conserver cette occupation** au regard de leur éloignement des secteurs agglomérés qui exclue toute mutation à des fins d'habitat notamment.

• Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou de secteurs à **préserver de la construction**, en tenant compte des **besoins du milieu agricole** et en **préservant les coupures naturelles** et agricoles issues de la situation des corps de ferme. Il s'agit d'assurer le maintien d'une bonne accessibilité aux champs, la possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, la circulation des engins, etc. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant une **diversification de l'activité agricole**, voire un **changement de destination** dans le bâti d'intérêt architectural identifié au sein des corps de ferme. Prendre en compte les **périmètres associés à l'élevage** aujourd'hui situés dans des secteurs non constructibles.

Thème : Activités économiques

Organiser et sécuriser les circulations en favorisant les modes de déplacement doux

Sécuriser les accès au village depuis les départementales et favoriser les liaisons douces entre les différents secteurs agglomérés.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal est traversé dans le sens nord-sud à l'ouest par la RD981, à l'est par la RD153 auxquelles sont raccordées en plusieurs points les voies communales. La mise en place d'au moins un accès sécurisé par voie départementale selon les directions empruntées, participerait à sécuriser les accès au village. Le réseau viaire du village repose sur des voies étroites dont une colonne vertébrale nord/sud, où la circulation peut être perturbée par le stationnement sur voirie. Il peut dès lors être utile de réfléchir à un schéma de circulation à l'échelle du village.

- Le développement urbain récent a conforté aussi bien les écarts que le bourg centre participant ainsi à l'étiement de la trame urbaine du nord au sud le long de la rue du Clos de l'Abbaye, la rue du Parc et la rue d'Hardencourt, éloignant les constructions récentes des équipements (mairie, salle, aire de jeux). Parallèlement, les conditions de stationnement autour de ces lieux ou d'accessibilité en modes doux (vélos, piétons) n'ont pas toujours été améliorées, contribuant à une moindre fréquentation ou à une desserte en automobile de plus en plus systématisée. Le déploiement de cheminements internes au secteur urbanisé et vers l'extérieur peut contribuer à favoriser les circulations douces et participe à la qualité du cadre de vie.

- Le réseau d'eau récemment réalisé répond correctement aux besoins actuels et futurs. Il permet d'assurer la défense incendie en tout point du village (hors Failles). Le réseau électrique n'est pas optimal même s'il reste dans les tolérances. Suivant les perspectives de développement urbain, des renforcements électriques et le prolongement du réseau d'eau pourront être nécessaires. La commune a opté pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes. Toutefois, un raccordement à long terme vers la station d'épuration de Chaumont en Vexin accessible gravitairement au sud n'est pas exclu.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Sécuriser au moins un accès à chacune des départementales en privilégiant l'accès central (rue de la Fosse Rossignol) sur la RD981 et l'accès depuis la rue des Flocourts sur la RD 153 et gérer les autres sur le réseau communal de manière à ce que les circulations vers et dans le village soient optimisées. Engager la négociation avec le Conseil Général de l'Oise à ce sujet. Etudier dans le village l'organisation de sens de circulation permettant une meilleure cohabitation des circulations véhicules et piétons et du stationnement.

• Améliorer les conditions de déplacements en modes doux (piétons ou vélos) au sein de la commune en reliant les différentes entités bâties et notamment le pôle central du village, par le maintien des cheminements existants et par l'aménagement des parties manquantes. Proposer des parcours de promenade à l'échelle communale et des liaisons sur le réseau de promenade développé à l'échelle intercommunale, depuis les secteurs habités vers les espaces agricole et forestier, contribuant à la qualité du cadre de vie.

• Veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable et de gestion adaptée des eaux usées au regard de la position du village en amont du bassin d'alimentation du captage en eau potable de Chaumont en Vexin (hors périmètres de protection de la DUP). Définir réglementairement pour les eaux pluviales les conditions d'évacuation vers le réseau public des nouveaux secteurs aménageables.

Thème : Déplacements et circulations

Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse de la prise en compte du paysage naturel et de l'architecture locale.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal s'inscrit dans un **paysage semi fermé de fond de vallée sèche**, depuis laquelle le bâti reste peu visible des grands axes. Cet état réside dans le fait que le **bâti est resté contraint en deça de la ligne de crête** à 117 mètres NGF en partie nord. Le maintien de ce principe de développement de la trame urbaine est à confirmer.

- Les espaces de respiration dans la trame urbaine créés par l'activité agricole distinguant les **3 secteurs d'urbanisation** marque le **paysage du village**, en constituant des **coupures naturelles** utiles au **bon fonctionnement des milieux**. Cet espace de transition végétal est aussi significatif dans la lecture du paysage communal. Différents types de boisements viennent souligner les franges ouest et sud-est du secteur aggloméré. La **gestion des boisements** est à définir au PLU au regard des législations existantes.

- Le **bâti reste relativement homogène et s'intègre correctement** au village. Il est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par le **silex, la pierre (ou moellon) et la brique**. La commune compte plusieurs édifices à **fort intérêt patrimonial** (porches, murs et murets...) qu'il serait souhaitable de préserver.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Mettre en place des **principes d'aménagement** (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) **visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions** en respectant autant que possible la configuration des lieux et le vélum du village. Le développement projeté est **contenu dans l'enveloppe déjà bâtie**, en valorisant l'espace central et la frange ouest depuis la RD 981. Les **perspectives sur la ferme de l'Abbaye et ses abords non urbanisés visibles depuis la RD981 sont maintenues**.

• Gérer le paysage pour assurer sa pérennité tout en prenant en compte les besoins du monde agricole. **Préserver de toute urbanisation significative les coupures naturelles** entre les différentes entités bâties occupées par des fermes en activité. Les secteurs proposés à l'urbanisation faisant face à une urbanisation préexistante et dans la continuité de secteurs plus récemment urbanisés notamment au hameau ne remettent pas en cause le maintien des coupures naturelles entre les entités bâties. Prévoir une **transition paysagère** entre les nouveaux secteurs ouverts à la construction et l'espace agricole par des aménagements paysagers adaptés au site et à l'activité agricole. Mettre en place une réglementation d'urbanisme intégrant les effets de pente liés au relief quelque peu marqué de fond de vallée sèche.

• Préserver et mettre en valeur les **éléments bâtis anciens** les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens du village, afin de contribuer à garder son caractère qui en fait son attrait. Veiller au maintien des **murs les plus marquants** dans la perception de la trame bâtie ainsi que de **l'église** par une identification au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Une prise en compte des risques naturels ainsi que des eaux de ruissellement et la nécessité de préserver les boisements.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal est **faiblement concerné par des risques naturels** à prendre en compte, correspondant à la présence de talwegs entraînant des **risques de coulées de boues** ou d'accumulation d'eau de part et d'autre du **périmètre aggloméré** qui pour sa part est concerné par un **aléa moyen** de risque de coulées de boue.

- Le territoire communal n'est concerné par **aucune sensibilité environnementale** (ZNIEFF, corridor écologique potentiel, site inscrit, zone humide,...), limitant les secteurs devant faire l'objet d'une gestion adaptée. Pour autant, le **fond de vallée sèche** et les **boisements** constituent des espaces participant aux équilibres écologiques à une échelle supracommunale.

- La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs du développement durable implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de **construction durable** cherchant à respecter les particularités locales et la qualité des lieux.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- Maintenir en dehors des secteurs constructibles, les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement. Veiller à ce que sur les nouveaux secteurs à urbaniser, l'imperméabilisation des sols soit minimisée (choix des revêtements, surface minimale du terrain devant rester traitée en pleine terre, etc.).

- Inscrire au plan de zonage les secteurs accueillant des boisements de massif ou plus isolés (haies, alignements d'arbres, etc.) en zone naturelle et les boisements en éléments de paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux contribuant au maintien de la biodiversité à une échelle plus large.

- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.

Commune de Jaméricourt

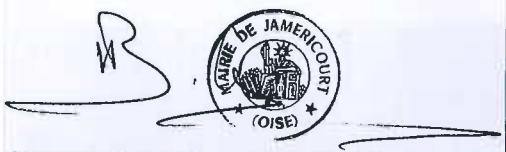
21 Clos de l'Abbaye
60240 Jaméricourt
courriel : jamericourt.mairie@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

11U10

Le Maire
Bertrand GERNEZ

Rendu exécutoire
à compter du



Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**TRADUCTION SPATIALE DES
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Date d'origine :
juin 2013

2b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **19 juin 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **25 juin 2013**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



